Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-92
ID : 022-242200715-20260603-92_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
40	**0**

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 92.2026 Lancement de l'étude Site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Gouarec

La commune de Gouarec possède un patrimoine bâti et paysager d'une grande richesse. Ancienne châtellenie des Rohan, Gouarec est un pôle historique majeur du Centre Bretagne, dont l'identité architecturale est marquée par l'usage du schiste bleu. La commune s'inscrit au sein d'un site paysager exceptionnel, à la confluence du Blavet et du canal de Nantes à Brest. Gouarec bénéfice des labels « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et « Cité fluviale » et porte une démarche de labellisation « Petite Cité de Caractère » et de classement au titre de site patrimonial remarquable.

Après recueil de l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le préfet du département des Côtes d'Armor organise une enquête publique relative au projet de classement de Gouarec au titre de site patrimonial remarquable, et transmet au préfet de la région Bretagne la demande de classement, accompagnée du projet de périmètre, de l'accord de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, des avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, du conseil municipal de Gouarec, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Le classement est prononcé par arrêté du ministre de la Culture.

Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) permettant de poser les principes d'aménagement du site patrimonial remarquable pourra être initié.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-92
ID : 022-242200715-20260603-92_2026-DE

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 631-1 à L. 631-5 et R. 631-1 à D. 631-14.

Vu la délibération de la commune de Gouarec relative à son souhait d'engager une démarche d'élaboration d'un site patrimonial remarquable en date du 7 octobre 2024.

Considérant que les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et que ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire.

Considérant que les sites patrimoniaux remarquables visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la mise à l'étude d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Gouarec.
- Délègue à la commune de Gouarec le pilotage technique de la procédure.

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.